



ARRETE MUNICIPAL N°2023-55 du 23 août 2023

Réglementant l'occupation du domaine public sise 7 rue Jean Jaurès sur le territoire communal

Le Maire de Verneuil l'Étang,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière,

VU la demande présentée par la société Agat Bat 83 boulevard Aristide Brillant 77000 Melun pour stationnement d'une toupie à béton.

CONSIDERANT que la pose d'une toupie à béton située au 7 rue Jean Jaurès nécessite la réglementation d'occupation sur le domaine public.

VU la nécessité à l'occasion de ces travaux d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société Agat Bat est autorisée à installer une toupie à béton sur demi-chaussée face au 7 rue Jean Jaurès le vendredi 25 août 2023 de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par signalisation tricolore ou piquets K10 au droit du chantier et limitée à 30 kms/h.

La signalisation du chantier, conforme à la réglementation, sera mise en place par la société.

Nettoyage des enrobés à la fin de la journée. Toute détérioration sur le domaine public sera à la charge de l'entreprise.

L'affichage de l'arrêté sera mis en place par vos soins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM

- Agat Bat
- L'Adjudant- Chef de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- Le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P
- S.M.E.T.O.M

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 23 août 2023

La Maire,

Christian CIBIER

